



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE
THÉO NORME

CONSIGNES ET PROCÉDURES D'ÉVACUATION

PRÉAMBULE

Tout chef d'établissement doit mettre en place des consignes et une procédure d'évacuation en cas de sinistre. Celles-ci doivent intégrer les contraintes du site, l'équipement d'alarme en place, les moyens humains, les risques particuliers, etc. La réglementation des ERP et le Code du travail doivent notamment être respectés et le personnel doit être formé.

LES OBLIGATIONS DU CODE DU TRAVAIL

Les obligations de l'employeur en la matière sont notamment détaillées dans l'article R. 4227-38 qui indique que la consigne de sécurité incendie (obligatoire pour les établissements de plus de 50 personnes ou avec matières inflammables) doit intégrer :



**POINT DE
RASSEMBLEMENT**

- « 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés ;
- 5° Les moyens d'alerte ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »

Un affichage de sécurité reprenant toutes ces thématiques est donc à mettre en place dans tout établissement recevant des travailleurs (voir notre [mémo de juillet 2015 dédié à l'affichage de sécurité](#)). Concrètement, cela se traduit par la rédaction d'une procédure d'évacuation et par l'affichage de plans d'évacuation et de consignes précises et à jour dans les bâtiments.

Par ailleurs, quel que soit l'effectif du personnel, les mesures portant sur l'évacuation des travailleurs handicapés sont à intégrer à la procédure d'évacuation du site.

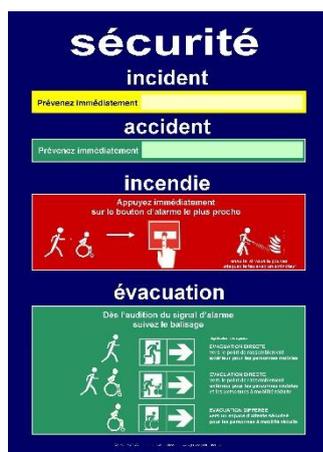


LES OBLIGATIONS EN ERP

Pour les **ERP du 2^{ème} groupe** (5^{ème} catégorie), l'article [PE 27 § 4](#) impose des consignes précises, affichées bien en vue et indiquant :

- « – le *numéro d'appel des sapeurs-pompiers* ;
- l'*adresse du centre de secours le plus proche* ;
- les *dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre*. »

Dans ces mêmes établissements, la procédure d'évacuation formalisée n'est pas imposée formellement mais elle demeure le seul moyen de répondre à l'article [PE 27 § 5](#), qui impose une formation du personnel portant sur les conduites à tenir en cas d'incendie et manœuvre des moyens de secours.



Et pour les **ERP du 1^{er} groupe** (1^{ère} à 4^{ème} catégories), les mesures particulières propres à chaque type d'établissement (transfert horizontal en type J, etc.) sont à intégrer et l'article [MS 46](#) indique que le service de sécurité incendie doit connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie. C'est l'article [MS 47](#) qui impose des consignes destinées aux personnels de l'établissement à jour, affichées sur supports fixes et inaltérables et indiquant :

- « – les *modalités d'alerte des sapeurs-pompiers* ;
- les *dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel* ;
- les *dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire* ;
- la *mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement* ;
- l'*accueil et le guidage des sapeurs-pompiers*. »

Notons également que l'article R. 123-51 du Code de la construction et de l'habitation (complété par l'article [GN 8](#) pour le public en situation de handicap) impose d'intégrer au registre de sécurité des ERP « les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ».